

ARRÊTÉ N° 2023-12NR

ARRÊTÉ VISANT À MODIFIER L'ARRÊTÉ 23-2014 INTITULÉ « ARRÊTÉ ADOPTANT LE PLAN RURAL DU VILLAGE DE NIGADOO »

En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 117(1) de la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de Belle-Baie, dûment réuni, adopte ce qui suit:

Le plan rural du Village de Nigadoo n° 23-2014 intitulé « Arrêté adoptant le plan rural du Village de Nigadoo » est modifié :

1. L'article 64.1 : Usages permis, est modifié en ajoutant l'alinéa suivant à la suite de l'alinéa (3) :

« (4) Nonobstant l'alinéa (1) (a), le terrain portant le NID 20247250 peut avoir un maximum de deux usages principaux parmi la liste des usages permis à l'alinéa (1) (a) à conditions de respectés les exigences suivantes :

- i. Un maximum de 6 véhicule motorisé et/ou récréatif est autorisé à être stationné en façade du commerce;*
- ii. Une bande tampon d'une largeur minimale de 3 mètres devra être respecté entre l'entreposage extérieur et les terrains voisins;*
- iii. Une marge de recul d'une largeur minimale de 3 mètres devra être respecté entre les véhicules entreposés en façade et la rue Principale.*

Daniel Guitard, maire

Wanda St-Laurent, Greffière municipale

Première lecture : Le 19 septembre 2023 (par titre)

Deuxième lecture : Le (par titre)

Troisième lecture : Le (par titre) et adoption

Cet arrêté fut adopté conformément aux articles 70 (1) c et 15 (3) a, de la Loi sur la gouvernance locale.